

Convocation envoyée le	14.02.18
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	16
Nombre de votants	23

L'An Deux Mille dix-huit, le vingt février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLAT, Maire.

**Etaients présents :**

Mesdames GARRIGUE, CATHERINE, METAIREAU, BARONI, ROBÉ, HUBERT, DINNEQUIN et LAURE.  
Messieurs PLAT, PAQUIEN, RIOT, ANDREAULT, BLONDEAU, MALBRANT, DAUBIGIE et BLUMANN.

**Absents ayant donné procuration :** M. GARCIA à N. CATHERINE, L. LELIEVRE à A. ANDREAULT, P. LALOUM à C. ROBÉ, S. LALANNE à B. PLAT, Y. MENANT à JP RIOT, F. HOUDAYER à C. MALBRANT et MA MAZERET-MAGOT à C. BLUMANN.

Le quorum étant atteint, Madame Nelly CATHERINE est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Restauration scolaire - Tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2018**

Par délibération n° 2017-78 en date du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la restauration scolaire, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017, comme suit :

Structure	Au 1 <sup>er</sup> octobre 2017	
	Mensuel	Occasionnel
Elèves des écoles élémentaires et maternelles	3.64€	4.14€
Adultes	4.85€	5.65€

La Municipalité, dans le cadre de son Agenda 21, s'est engagée dans la valorisation et la réduction des déchets issus de la restauration scolaire.

A cet effet, la Société CVDO intervient quotidiennement pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets fermentescibles. Le service est facturé 0.05€HT par repas.

Vu la délibération en date du 12 octobre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a adopté une convention pour la collecte et la valorisation des déchets organiques du restaurant scolaire avec la Société CVDO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** le tarif de la restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, comme suit :

Structure	Au 1 <sup>er</sup> avril 2018	
	Mensuel	Occasionnel
Elèves des écoles élémentaires et maternelles	3.70€	4.20€
Adultes	4.95€	5.75€

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette décision.



Pour extrait conforme, le 22 février 2018  
Le Maire,

*Signature of Bernard PLAT*  
Bernard PLAT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.